

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 24 MAI 2020 à 10H00**

### **Ouverture de la séance par Mr Bonneton doyen d'âge**

Ce dernier laisse à M. GERAULT le soin de procéder à l'appel nominal des Conseillers.

**Présents** : Mme BALITOUT Hélène, M.BELLOT Patrice, Mme BILLOIR Suzanne, Mme BLONDEAU Isabelle, M. BONNETON André, M.CALMELS Daniel, M. CANTRAINE Hervé, M. CARON Joël, M.CARRASCO José, Mme CARVALHO Michèle, Mme CHARLET Valérie, M.COPPIN Franck, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, Mme FRETE Thérèse, M.GILLOT Jean-Pierre, Mme GONIN Sabrina, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme KONATE MARTIN Catherine, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M.LERICHE Bruno, M.LETOFFE Jean-Guy, Mme PIENS Antonella, M.POTET Patrick, Mme TIRROLLOY Carole.

**Secrétaire de séance** : Mme DOGIMONT Laurette

**Assistaient également à la séance** : M. Nicolas GERAULT, Directeur Général des Services et Mme Malika DE CARVALHO, Assistante du Maire.

M. Bonneton donne ensuite lecture des résultats contractés au procès-verbal des élections du 15/03/2020.

Nombre d'inscrits : 2 490

Nombre de votants : 1 295

Nombre de nuls : 28

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de suffrage exprimés : 1 259

Nombre de voix liste « Travaillons ensemble pour Ribécourt-Dreslincourt » : 434

Nombre de voix liste « Ensemble, gardons la même énergie pour Ribécourt-Dreslincourt » : 825

En conséquent sont installés pour la Commune de Ribécourt–Dreslincourt, les conseillers municipaux suivants :

LETOFFE Jean-Guy : 825

BALITOUT Hélène : 825

BONNETON André : 825

FRETE Thérèse : 825

COPPIN Franck : 825

KONATE MARTIN Catherine : 825

CALMELS Daniel : 825

BLONDEAU Isabelle : 825

BELLOT Patrice : 825

BILLOIR Suzanne : 825

CARRASCO José : 825

PIENS Antonella : 825

GILLOT Jean-Pierre : 825

TIRROLLOY Carole : 825

LAMY Gérard : 825

CARVALHO Michèle : 825

CARRASCO José : 825

LERICHE Bruno : 825

COULON Nadège : 825

CARON Joël : 825

GONIN Sabrina : 825

CANTRAINE Hervé : 825

DOGIMONT Laurette : 825

LANCIEN Yves : 825

POTET Patrick : 434

GROSCAUX Marina : 434

HARDY Gilles : 434  
 CHARLET Valérie : 434

Nomination secrétaire de séance : DOGIMONT Laurette (plus jeune conseillère)

Chers collègues nouvellement élus ou réélus, je dois à une circonstance bien involontaire de ma part- mon âge - le privilège de m'adresser à vous en cette séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt pour la législature 2020-2026. C'est donc avec beaucoup d'émotion et dans un contexte très particulier, il faut l'avouer que j'ouvre la première séance du nouveau Conseil Municipal élu lors de ce premier tour des élections du 15 mars 2020.

J'aimerais en premier lieu, remercier l'équipe sortante pour les six années de travail effectuées dans un esprit d'amitié, de solidarité et d'efficacité.

La nouvelle équipe motivée et encouragée par le vote de la population, riche de la diversité de ses membres présente les ressources nécessaires pour accomplir six ans de travail soutenus et performants et faire progresser la vie de cette Commune que nous aimons tous.

Il nous reste maintenant à choisir un chef de file qui saura nous soutenir, nous mobiliser, nous encourager et animer l'équipe qui est impatiente de faire ses preuves.

L'élection du Maire et des adjoints s'effectue dans les conditions édictées aux articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous procédons d'abord à l'élection du Maire, qui une fois élu prendra la présidence du Conseil Municipal de ce jour.

Conformément aux dispositions légales je dois vous donner au préalable lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la dite-élection :

#### **Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne préposée à cet effet.

2 assesseurs étant nécessaires, sont proposés Mmes COULON Nadège et CHARLET Valérie.

### **1 - Election du Maire – Délib n°2020-019**

Monsieur LÉTOFFÉ JEAN-GUY se porte candidat à l'élection de Maire. Le vote peut donc avoir lieu.

#### **Proclamation des résultats**

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 3
e) Nombre de suffrages exprimés	: 24
f) Majorité absolue	: 14

M.LÉTOFFÉ Jean-Guy : **24 (vingt-quatre suffrages)**

**M. LÉTOFFÉ Jean-Guy a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

## Discours du Maire

Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Je voulais, en guise de propos liminaire à mon intervention, rappeler le plaisir que j'ai aujourd'hui à me tenir parmi vous dans ce contexte si particulier.

En effet, il nous a fallu être patients depuis l'élection du 15 mars dernier, répondre aux nécessités induites par la pandémie, prendre les décisions qui s'imposaient et que j'assume pleinement.

Mais à l'orée de ce nouveau mandat, je sais que chacune et chacun d'entre vous mesure l'ampleur de la tâche qui nous incombe et « ô combien » les choix que nous aurons à faire dans les jours, les semaines et le mois qui viennent seront importants ! Car nous devons vivre, gérer, décider avec un virus encore omniprésent et qui marquera à n'en pas douter de façon indélébile le début de notre mandat.

Quoiqu'il en soit, il nous faudra rester mobilisés, et ce mandat que les électeurs de Ribécourt-Dreslincourt nous ont confié nous oblige et doit nous motiver comme jamais !

En effet, je tenais à remercier les votants qui se sont déplacés malgré le contexte sanitaire et qui une nouvelle fois, nous ont renouvelé leur confiance. Dans les trois bureaux de vote de la Commune, notre liste « Ensemble, gardons la même énergie pour Ribécourt-Dreslincourt » est arrivée en tête de ce scrutin, ce qui montre l'attachement des Ribécourtois et Dreslincourtois aux membres de l'équipe mais aussi au travail effectué pendant toutes ces années.

Certains élus, ici m'accompagnent depuis vingt ans maintenant et je les en remercie très sincèrement.

Aujourd'hui, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues Conseillers Municipaux qui par leur vote viennent de me témoigner de toute leur confiance, en me permettant pour la 5<sup>ème</sup> fois d'exercer la plus haute responsabilité communale.

Maire, c'est le plus beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète et des réalisations qui se voient. Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation personnelle avec le Maire. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsistent dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie.

Une partie de l'équipe qui est aujourd'hui autour de la table est nouvelle. Je peux vous le dire : prendre la direction d'une ville, c'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

La Mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Chacun d'entre nous est, à partir d'aujourd'hui, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs de Ribécourt-Dreslincourt.

Si l'histoire et les repères sont essentiels pour construire l'avenir, notre devoir et notre rôle de nouvel élu est avant tout de nous projeter pour dessiner l'avenir de Ribécourt-Dreslincourt et de ses habitants.

Dans un monde en mutation permanente, dans un contexte économique et social plus que fragilisé, les enjeux de demain sont majeurs pour le devenir de la société dans laquelle nous vivons et pour les générations actuelles et futures.

A notre échelle, dans notre Commune, à Ribécourt-Dreslincourt, dans nos quartiers et dans nos familles, ces enjeux sont également présents : enjeux économiques (pour les demandeurs d'emplois), des enjeux sociaux, de générations, environnementaux, de cadre de vie, de démocratie et de citoyenneté...

S'il conviendra de conforter les dynamiques déjà engagées, nous souhaitons développer une action municipale renouvelée, pour répondre encore mieux à ces enjeux de demain et aux besoins de la population. Une action municipale qui s'inscrive à la fois, dans la proximité et les besoins liés à la vie quotidienne de chacun, animée par des valeurs de solidarité, de progrès, de justice sociale et d'égalité des chances... et qui dessine aussi des

perspectives d'avenir, grâce à de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Pour que demain, ces actions prennent toute leur dimension au service de nos habitants, il nous faudra mobiliser l'engagement de tous, où aux côtés des élus, les partenaires auront un rôle essentiel.

En ce jour, j'ai aussi un message tout particulier pour les employés municipaux qui ont toujours répondu présents même durant la période de confinement et ont fait honneur au principe de notre administration : la continuité Républicaine ! Mes remerciements vont également à Monsieur Gérard Nicolas, Directeur Général des Services, qui est au service de notre Commune depuis maintenant 18 ans.

Dès demain, je sais que je pourrai compter une nouvelle fois sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Avec toute l'équipe Municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler une fois de plus avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

En cet instant enfin, je voudrais m'adresser à mes adversaires d'hier, qui sont mes collègues d'aujourd'hui (même s'il pourra leur arriver d'être critique à mon égard mais je leur pardonne par avance). J'aimerais leur dire, que la démocratie c'est le débat. J'y veillerai particulièrement. Leur libre expression sera naturellement garantie, et je peux les assurer que je serai attentif à leurs remarques et à leurs propositions.

En conclusion, je formule le vœu que cette assemblée demeure un espace privilégié d'échanges constructifs, et je m'emploierai à ce que les principes essentiels et le jeu démocratique soient respectés.

Je propose donc que nous relevions ensemble ce défi.

## **2 - Détermination du nombre d'adjoints – Délib n°2020-020**

L'article L 2122-2 du CGCT précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. Létoffé propose la création de 8 postes d'adjoints. Chaque conseiller remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne préposée à cet effet.

**VOTE : 27 pour (unanimité)**

## **3 - Elections des adjoints – Délib n°2020-021**

Lecture de l'article L 2122-7-2 du CGCT :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt auprès du Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

**LISTE 1 :**

Mme BALITOUT Hélène  
M. CALMELS Daniel  
Mme KONATE MARTIN Catherine  
M. BELLOT Patrice  
Mme BLONDEAU Isabelle  
M. CARRASCO José  
Mme BILLOIR Suzanne  
M. BONNETON André

**LISTE 2 :**

M. POTET Patrick  
Mme GROSCAUX Marina  
M. HARDY Gilles  
Mme CHARLET Valérie

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e) Nombre de suffrages exprimés : **27**
- f) Majorité absolue : **14**

Nombre de voix obtenues par la liste de Mme BALITOUT Hélène : **23**

Nombre de voix obtenues par la liste de M. POTET Patrick : **4**

**Proclamation des résultats**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BALITOUT Hélène. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : Mme BALITOUT Hélène (Affaires financières et emploi)
- 2ème adjoint : M. CALMELS Daniel (Sports)
- 3ème adjoint : Mme KONATE MARTIN Catherine (Affaires sociales)
- 4ème adjoint : M. BELLOT Patrice (Travaux)
- 5ème adjoint : Mme BLONDEAU Isabelle (Environnement et Cadre de vie)
- 6ème adjoint : M. CARRASCO José (Affaires scolaires)
- 7ème adjoint : Mme BILLOIR Suzanne (Affaires culturelles et jeunesse)
- 8ème adjoint : M. BONNETON André (Urbanisme)

Afin de préserver les gestes barrières, chaque adjoint élu prend à tour de rôle son écharpe et aucune photo de groupe ne sera effectuée pour clore la séance, comme à l'habitude. Celle-ci étant reportée sine die.

**4 - Lecture de la Charte**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

M. LÉTOFFÉ fait donc lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.